

Identification des propriétaires forestiers en Natura 2000 Questions les plus fréquentes

1. Quel est le but de l'identification ?

L'identification en tant que gestionnaire est la première étape nécessaire à l'administration pour pouvoir procéder à tout paiement. Celle-ci doit, en effet, constituer un dossier individuel reprenant les cartes concernant la propriété et les formulaires d'accompagnement de la demande.

Dans la situation actuelle, la demande d'identification doit s'opérer impérativement en Novembre afin que l'administration puisse générer les dossiers en question.

Il est vrai que certaines informations manquent pour permettre au gestionnaire de mesurer les tenants et aboutissants de la demande d'aide. **Mais cette première étape d'identification est purement administrative et n'engage nullement le gestionnaire.**

Cette identification permet seulement à ce dernier de préserver ses droits à demander l'aide en Année N.. Toute identification postérieure au délai fixé par l'administration permettra de prétendre aux aides à partir de l'année N+1.

NTF conseille les personnes concernées à s'identifier, non seulement pour préserver ce droit, mais également pour bénéficier d'informations complètes et évaluer cette opportunité en connaissance de cause. Le gestionnaire garde la pleine liberté de demander ou ne pas demander d'indemnité lorsqu'il recevra le dossier de demande.

Important: les mesures sont obligatoires pour tous, que les indemnités soient demandées ou pas.

2. Quelles sont les surfaces donnant droit à une indemnité ?

Toutes les surfaces donnent droit à la compensation fiscale. Seules les superficies éligibles donnent droit aux dédommagements financiers.

a. Le volet fiscal

Toutes les parcelles reprises dans les périmètres Natura 2000 (sites Natura 2000 et sites candidats Natura 2000) bénéficient d'exonération de précompte immobilier, droits de succession et donation.

b. Le volet indemnités

Les indemnités sont accessibles pour les surfaces éligibles. Sont éligibles, les superficies forestières au sens du Code Forestier (sont compris les chemins, layons, étangs, gagnages et autres surfaces dites « accessoires ») à l'exclusion des peuplements exotiques.

Le montant des indemnités est fixé à 20€ par hectare de forêt éligible dans la période transitoire du régime préventif et un montant minimum par dossier de 100€.

Les propriétés de plus de 5ha éligibles en Natura 2000, situées sur ces 232 sites pourront donc solliciter un dédommagement, dès 2011.

Dans la phase définitive, la publication de l'Arrêté de Désignation définitif du site impliquera des mesures de protection complémentaires liées à une cartographie détaillée. Ces mesures complémentaires s'accompagneront d'un dédommagement complémentaire amenant le montant à 40€ par hectare éligible. Dans ce nouveau cas de figure et en respect du montant minimum par dossier de 100 €, les propriétaires de 2.5ha et plus de forêt éligibles pourront prétendre aux aides dès parution de l'Arrêté de désignation du site.

Pour les propriétés situées sur les 8 sites faisant l'objet d'un arrêté de désignation, le système d'indemnité prévoit 40€ par hectare calculée sur les surfaces éligibles.

3. Je suis plein propriétaire en tant que personne physique. Quelles rubriques du formulaire d'identification dois-je compléter ?

Vous devez compléter les rubriques 1.1 et 2.

4. La propriété est divisée entre nu-propriétaire et usufruitier. Qui s'identifie ?

La personne qui peut bénéficier des dédommagements est celle qui paye le précompte immobilier, soit, normalement, l'usufruitier. Donc, seul l'usufruitier s'identifie.

5. Nous sommes plusieurs usufruitiers, devons-nous tous nous identifier ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit d'usufruit en ce compris la personne désignée par l'ensemble des usufruitiers comme interlocuteur de l'administration. Ce cas de figure est considéré par l'administration comme une indivision et implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

6. Nous sommes époux et copropriétaires des parcelles situées en Natura 2000. Devons-nous nous identifier tous les deux ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit en ce compris la personne désignée par les ou copropriétaires comme interlocuteur mandaté vis-à-vis de l'administration.

Ce cas de figure est considéré par l'administration comme une indivision et implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

7. La propriété est en indivision. Qui doit s'identifier ?

Une propriété ne doit donner lieu qu'à une seule identification. Mais celle-ci doit reprendre l'ensemble des personnes qui se partagent le droit en ce compris la personne désignée par le ou les copropriétaires comme interlocuteur mandaté vis-à-vis de l'administration. Ce cas de figure implique donc une identification via la rubrique 1.2 du formulaire.

8. Sous quelle forme les propriétaires membres d'une indivision, non mentionnés dans le courrier, doivent-ils faire valoir leurs droits ?

Dans le cas d'une indivision, la personne ayant reçu le courrier est sensée contacter tous les autres membres de l'indivision. Chaque indivisaire doit compléter la rubrique 2 du formulaire avec son numéro de registre national et sa signature. Cette démarche mandate le membre de l'indivision comme interlocuteur de l'administration. Le libellé de la « Dénomination officielle » doit spécifier qu'il s'agit d'une indivision.

9. Je viens d'acquérir une nouvelle parcelle située sur un site Natura 2000. C'est l'ancien propriétaire qui a reçu le courrier. Comment puis-je rectifier la situation ?

L'ancien propriétaire devrait communiquer le document au nouveau propriétaire.

Le nouveau propriétaire remplit le formulaire d'identification et l'accompagne d'une copie de l'acte de propriété ou d'une attestation notariée. Si les documents ne lui sont pas communiqués, il en fait la demande auprès de l'administration. NTF peut également s'en charger.

10. Je viens d'hériter de la propriété et le courrier est adressé à mon parent décédé. Comment faire part du changement de propriétaire ?

Le nouveau propriétaire remplit le formulaire d'identification et l'accompagne d'une copie de l'acte de propriété ou d'une attestation notariée.

11. Il existe des erreurs dans le courrier envoyé par la Direction des aides. Comment les faire corriger ?

Envoyez, dans les plus brefs délais, un courrier au Département des Aides à l'adresse suivante :
Ilots saint-Luc

Chaussée de Louvain, 14
5000 Namur

Précisez quels sont les éléments erronés et les informations correctes qui doivent les remplacer.

12. Je me suis rendu compte d'une erreur dans le formulaire après l'envoi de celui-ci. Comment la faire corriger ?

Si vous n'avez pas encore reçu le document précisant votre numéro de producteur, contactez la direction extérieure dont vous dépendez par téléphone afin de faire réaliser les corrections. Les coordonnées des Directions extérieures sont disponibles sur le site de NTF.

Si vous avez reçu votre numéro de producteur, un formulaire de correction à renvoyer accompagne ce document.

13. Le propriétaire est une personne morale (société, groupement forestier, ...). Qui doit s'identifier ?

La société doit s'identifier. Le signataire doit justifier son pouvoir soit en faisant signer tous les autres administrateurs ou membres de la société, soit en joignant un extrait des statuts et de l'assemblée générale l'ayant mandaté.

14. Je suis plein propriétaire pour certaines parcelles et en copropriété (indivision, groupement, société,...) pour d'autres. Puis-je m'identifier via un seul formulaire ?

Non, vous devrez remplir un formulaire pour chaque nature de propriété. Vous devez donc vous identifier comme propriétaire. La copropriété (indivision, groupement, société,...) doit s'identifier par un formulaire séparé.

15. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée exclusivement de parcelles agricoles. Dois-je m'identifier ?

Sur les parcelles agricoles, c'est l'exploitant/agriculteur qui bénéficie des indemnités. Il est identifié dans le cadre de sa déclaration de superficie. Vous ne devez donc pas vous identifier si les parcelles sont sous bail agricole.

Si ces parcelles ne sont pas sous bail, il vous est loisible de vous identifier, mais cette identification vous fait prétendre au statut d'exploitant agricole. Nous vous invitons à nous contacter pour plus d'informations.

16. Ma propriété concernée par Natura 2000 est composée pour partie par des parcelles agricoles et pour partie par des parcelles forestières. Dois-je m'identifier pour l'ensemble ?

Non. Les déclarations de superficie sont distinctes. Le document présenté ne vise que les propriétés forestières et vous ne vous identifiez que pour les parcelles forestières. Sur les parcelles agricoles sous bail agricole, c'est l'exploitant/agriculteur qui bénéficie des indemnités. Il est identifié dans le cadre de sa déclaration de superficie.

Si vous êtes l'exploitant des parcelles agricoles que vous possédez, et que vous possédez aussi des parcelles forestières, vous devez vous identifier une deuxième fois comme propriétaire forestier via le formulaire d'identification forestier. Vous recevrez donc deux formulaires de demande d'aides.

17. La superficie concernée par Natura 2000 n'est pas précisée dans les documents reçus. Comment savoir par quel type d'indemnité je suis concerné ?

Les documents reçus n'indiquent effectivement pas de superficie. Il est juste précisé si la parcelle cadastrale concernée est reprise en totalité ou en partie dans Natura 2000. Cette donnée n'est pas indispensable à ce stade.

Cependant, l'administration a dû vous communiquer ces informations par courrier début ou mi-décembre 2012 vous avertissant de la tenue de l'enquête publique qui courre de mi-décembre 2012 à fin janvier 2013.

18. Qu'est-ce qui est considéré comme accessoire à la forêt ?

L'article 2 du code forestier précise que sont assimilés aux bois et forêts « les terrains accessoires des bois et forêts tels que espaces couverts par un habitat naturel, dépôts de bois, gagnage, marais, étang, coupe-feu ; »